

Directives délivrées par le MSSSQ

Entreprise de Services Funéraires

Respect des directives de la Santé Publique du Québec en regard à la distanciation physique de 2 mètres, du lavage de mains à l'entrée et du port du masque obligatoire.

Le nombre maximum de personnes pour les activités funéraires en **zone orange et Rouge** est de **25** participants à la fois **par cérémonie funéraire** (excluant les travailleurs de l'entreprise de services funéraires)

En **zone rouge**, la tenue d'un registre des visiteurs sera obligatoire, tous les visiteurs devront y être inscrits.

Breuvage et nourriture sont interdit en **zone rouge**, même s'il s'agit d'un traiteur (menu boîte à lunch).

Nous vous rappelons que ces consignes sont susceptibles d'évoluer rapidement en fonction de la situation épidémiologique au Québec. Nous vous informerons rapidement de tous changements à cet égard. De plus, nous tenons à vous souligner que nous sommes sensibles aux enjeux que ces mesures peuvent engendrer, chaque effort compte pour limiter la propagation et éradiquer cette pandémie.